

Paris, 2 juin 2022

RP CPIP

Le droit au détachement des fonctionnaires bafoué par l'Administration Pénitentiaire

Alors que le détachement est un **droit garanti par les textes de la fonction publique**, que de nombreux dispositifs encouragent les agents à demander une mobilité dans les trois versants de la fonction publique, **l'Administration Pénitentiaire refuse quasi systématiquement de l'appliquer, notamment pour les CPIP et les surveillants pénitentiaires, et ce de façon totalement arbitraire.**

Plusieurs agents ont ainsi sollicité le SNEPAP-FSU pour dénoncer l'attitude de la DAP qui entrave leur évolution de carrière, sans motif légitime, et en dépit des prescriptions législatives et réglementaires.

La loi prévoit ainsi que le détachement s'effectue entre corps et cadre d'emploi appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, ce niveau comparable étant apprécié au regard des conditions de recrutement ou de niveau de missions. Or, **plusieurs CPIP se voient refuser par la DAP la possibilité d'accéder à des détachements**, au motif que les cadres d'emploi ne sont pas de niveau comparable. C'est l'argumentaire notamment avancé par la DAP pour refuser l'accès à des postes d'attaché territorial. Et ce, alors même que les textes prévoient qu'il appartient à l'administration d'accueil et non à celle d'origine de déterminer si les conditions de détachement sont remplies !

Ce faisant, l'administration pénitentiaire réduit à peau de chagrin les possibilités de détachement des CPIP, n'étant même pas en mesure de nous indiquer quelles seraient ces options, à l'exception des postes d'éducateurs PJJ.

Parmi les CPIP concernés, certains ont entamé des démarches auprès de la juridiction administrative pour contester ce positionnement de l'administration pénitentiaire.

Ces démarches sont très coûteuses, tant d'un point de vue humain que financier.

Un collègue CPIP déterminé à faire valoir ses droits, a ainsi obtenu gain de cause en référé en attendant que l'affaire soit tranchée sur le fond par le juge administratif. Fort de cette décision de justice, épuisé mais soulagé après cette longue bataille contre l'Administration Pénitentiaire, il a donc rejoint son administration d'accueil.

C'était sans compter sur l'obstination de la DAP ... qui ne se laisse pas intimider par la décision d'un juge ! Elle n'a pas hésité à adresser une mise en demeure à notre collègue de regagner son poste de CPIP, en le menaçant de le radier purement et simplement des cadres !

Rappelons-le encore : ce collègue bénéficie pourtant d'une décision de justice qui lui est favorable !



Le SNEPAP-FSU dénonce fortement cet acharnement de la DAP, ses multiples tentatives d'intimidation à l'égard d'agents qui veulent juste faire valoir leurs droits.

Le SNEPAP-FSU appelle l'administration à cesser ces agissements et à attendre que la justice administrative tranche ce débat sur le fond.

Le SNEPAP-FSU invite par ailleurs la DAP à s'interroger sur les motifs poussant des agents à partir. Ce n'est pas en bloquant les aspirations professionnelles des agents que l'administration motivera ses agents à rester ou à y revenir. L'image renvoyée aux administrations d'accueil vers lesquelles les agents postulent est également catastrophique !

Le SNEPAP-FSU continuera d'accompagner les agents dans la reconnaissance de leurs droits.

Le SNEPAP-FSU continuera de militer pour que les CPIP se voient reconnaître un statut correspondant aux missions qu'ils exercent.

Pour en savoir plus sur le détachement, nous vous invitons à consulter la [fiche réflexe du SNEPAP-FSU](#)